



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 17 juillet 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 27 juillet 2020
 --- o0o ---**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour CHAPUIS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DAUBA), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 18

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAFOURCADE

Objet : Tableau des subventions

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2020	
Associations	Montant 2020
AAPPMA L'Arribouille	700,00 €
ACCA de Tartas	1 600,00 €
ADAPEI des Landes	400,00 €
ADDAH40 Section de Tartas	100,00 €
ADPC 40	1 000,00 €
AFSEP	100,00 €
AJT	0,00 €
Alcool Assistance	150,00 €
Amicale tarusate des retraités	460,00 €
Amitié loisirs	250,00 €
ANVP Section des Landes	150,00 €
APEL Saint Joseph	0,00 €
Auto Rétrofollies	200,00 €
Chorale DO RE MIDOUZE	250,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Club Taurin Tartas-Begaar	400,00 €
Conjoints survivants	250,00 €
Don du sang	100,00 €
FCPE Ecole Elémentaire JF	1 000,00 €
FCPE Ecole Maternelle	0,00 €
FJEP	20 328,00 €
FNACA	200,00 €
Foyer Socio-éducatif Collège J. Rostand	500,00 €
Harmonie de Tartas	8 000,00 €
L'Arbre à pain	2 800,00 €
Les amis d'Ambre	1 500,00 €
Los Esquirous	500,00 €
Médaillés Militaires (SNEMM)	100,00 €
Paralysés de France	400,00 €
Pelote basque tarusate	400,00 €
Pétanque Tarusate	400,00 €
Prévention Routière	250,00 €
PST Omnisports	28 250,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Tartas Accueil	3 000,00 €
Amicale des Poulettes	300,00 €
Vaincre la mucoviscidose	200,00 €
Festival des abbayes	500,00 €
Karaté Club Tartas	400,00 €
Ring Boxe Académique	400,00 €
	76 138,00 €

24 € par enfant (OCCE Coopérative scolaire Ecole Primaire et Ecole Maternelle)

Les subventions sont versées à l'article 6574

A l'article 657363 Subvention REGIE DES FETES : 25 000 €

A l'article 657362 Subvention CCAS : 18 000 €

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.